

PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 SEPTEMBRE 2023 A 20H30.

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lemainville, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Sébastien DAVILLER, Maire.

Présents :

Mrs PEIGNIER Régis - SOMMA Laurent – Gérard FLEURY – DUSSAUCY Mickaël - GEGOUT Stéphane et GENOT Bruno.

Absents excusés : Mmes Marie-Noëlle MONIN qui a donné son pouvoir à M. Sébastien DAVILLER – Natacha HOTTE qui a donné son pouvoir à M. Gérard FLEURY – Mrs. Sylvain MAILLARD qui a donné son pouvoir à M. Régis PEIGNIER et Mickaël VIARD qui a donné son pouvoir à M. Laurent SOMMA.

M ; Laurent SOMMA a été nommé secrétaire.

Approbation du dernier compte-rendu

Délibération N°028/2023 : «ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 » (Annule et remplace la Délibération N°020/2022 du 13 juin 2022.

- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal., à compter du 1^{er} janvier 2024

- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'avis favorable du comptable a la date du 25 Mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide à l'unanimité :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de Lemainville à compter du 1^{er} janvier 2024

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération N°029/2023 : «Avis suite à la consultation sur le projet de méthanisation non-agricole à Ludres par la société CVBE E31 – METHANISATION DE LUDRES – POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE ».

La société CVE souhaite implanter un méthaniseur non-agricole sur la commune de Ludres. La commune de Lemainville est concernée par l'épandage du digestat générée par cette structure.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 portant ouverture d'une consultation publique sur la demande présentée par la société CVBE E31.

Vu le dossier de concertation déposé en préfecture, 59ha sont concernés sur la commune de Lemainville, soit 1,3% du plan d'épandage.

Vu les réunions d'information, du 10/01/2023, 25/01/2023, du 10/02/2023, du 08/06/2023 et du 26/06/2023 et les informations complémentaires apportées lors de ces réunions et dans les divers documents produits par la société CVE.

Le Conseil Municipal est informé des différentes opérations inhérentes à l'épandage (flux routier, rupture de charge, type de digestat, matériel, périodicité, choix des parcelles, ...). Il a aussi été informé de la qualité de digestat attendu et de l'impact de ce projet sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix pour et 9 contre : émet un avis défavorable concernant l'épandage des digestats sur son territoire.

Commentaires complémentaires :

- Le Conseil Municipal déplore la méthode de travail employée. Une méthode plus adaptée nous aurait permis de construire un projet de territoire. Celui-ci déplore également le fait qu'il n'a pu être porté par le SCOT 54 afin d'être légitimé sur notre territoire.

- L'acheminement, la planification et l'organisation de la mise en œuvre des épandages restent flous et non adaptées à notre réseau de chemins non carrossables.
- La proximité des habitations et des zones inondables posent toujours réflexions aux élus communaux.

Questions diverses :

- Points sur les travaux de la mairie.

Clôture de la séance à 21 h 30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurent SOMMA

Sébastien DAVILLER